



COGEFI
G E S T I O N

**POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL
ET D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

Juillet 2025

I. CADRE REGLEMENTAIRE

La Directive « Droit des actionnaires » transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels ».

Conformément aux articles 319-21 et 321-132 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, COGEFI GESTION est tenue de décrire et de rendre accessible au public, leur engagement à long terme chez les émetteurs d'actions auprès desquels elle investit ses fonds.

La présente politique décrit la manière dont COGEFI GESTION intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. Elle reprend intégralement la politique de vote et décrit les dispositifs additionnels mis en place par COGEFI GESTION pour renforcer le dialogue avec ses émetteurs.

II. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La politique de vote est un document servant à mettre en évidence les décisions prises concernant le vote de résolutions soumises aux assemblées. Elle présente les conditions dans lesquelles Cogefi Gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus au sein des Fonds communs de placement qu'elle gère.

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans la politique d'engagement actionnarial si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

III. DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE

A. Le suivi des émetteurs

Le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital, ainsi que le gouvernement d'entreprise sont inhérents à la sélection des émetteurs chez COGEFI GESTION.

COGEFI GESTION s'engage à exercer pleinement sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt du porteur, en investissant avec un horizon long terme, analysant en détail les sociétés cotées, dans le but de créer de la valeur. A cette fin, les gérants procèdent à une analyse des performances

économiques et financières des sociétés dans lesquelles ils investissent, et portent une attention particulière à leur bonne gouvernance, ainsi qu'à leur empreinte sociale et environnementale.

L'équipe de gestion de COGEFI GESTION rencontre fréquemment les dirigeants des sociétés dans lesquelles elle a investi. Ces entretiens visent à mieux comprendre et à actualiser la stratégie des entreprises, leurs opportunités et leurs risques.

Une politique d'intégration ESG a été mise en place, garantissant que les sociétés sont évaluées par le gérant, en fonction des critères définis par COGEFI GESTION. Cette démarche ambitieuse garantit la prise en compte des éléments extra-financiers parallèlement aux éléments financiers lors de la décision d'investissement.

Le dispositif de Conformité et de Contrôle Interne comprend un contrôle permanent, un contrôle périodique et des missions de conseil et d'assistance. COGEFI GESTION dispose de deux niveaux de contrôle permanent et d'un contrôle périodique.

B. Le dialogue avec les sociétés détenues

COGEFI GESTION investissant uniquement dans sociétés cotées, celles-ci sont coutumières du dialogue et de la transparence avec les investisseurs, non seulement au-travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'événements tels que des réunions d'analystes, ou des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs.

Les gérants de COGEFI GESTION réceptionnent ou se tiennent informés dès que possible des communications des émetteurs, et se rendent régulièrement dans les assemblées générales, les salons professionnels, les réunions d'analystes, et participent également à de nombreuses conférences téléphoniques, afin de détenir une information aussi récente que possible. Ces réunions sont également l'occasion de rencontrer le management des sociétés, permettant ainsi aux gérants de se forger une conviction forte sur un émetteur, qu'elle soit positive ou négative.

Les gérants dialoguent avec les sociétés et les émetteurs sur la mise en œuvre de leur stratégie d'entreprise, leurs résultats, les risques financiers et non financiers, et l'allocation du capital.

COGEFI GESTION s'efforce de comprendre l'approche adoptée par la direction des entreprises et des émetteurs afin d'évaluer leur capacité managériale.

Le dialogue actionnarial se fait par le biais de réunions, de conférences téléphoniques et de correspondances.

Rencontre avec le management sur les thématiques RSE : Nous rencontrons fréquemment les dirigeants des entreprises en portefeuille et nous les encourageons à communiquer sur les sujets de développement durable. Ces rencontres nous permettent de poser les questions adaptées sur la stratégie RSE de la société et de déceler les éventuels manquements dans la gouvernance de l'entreprise.

C. L'exercice des droits de vote

❖ Lignes directrices

Les orientations de vote d'ISS, basées sur la politique sustainability d'ISS, (Europe-Voting-Guidelines.pdf) constituent la base de la politique de vote de Cogefi Gestion.

Cependant, les gérants évaluent ces recommandations en fonction de leurs expertises et peuvent déroger aux recommandations d'ISS en cas de divergences d'interprétation ou de situations spécifiques. Une attention particulière est portée aux entreprises impliquées dans des controverses liées à l'environnement, à la responsabilité sociale ou à la gouvernance.

❖ Périmètre

Conformément à son engagement actionnarial, COGEFI GESTION cherchera à exercer ses droits de vote pour l'ensemble des titres détenus dans ses OPC.

Toutefois, dans l'intérêt des porteurs, Cogefi Gestion se réserve la possibilité de ne pas exercer son droit de vote. Ainsi, afin de s'assurer de la maîtrise totale de la liquidité des OPC sous gestion, Cogefi Gestion ne votera a priori pas aux Assemblées Générales pour lesquelles des procédures de blocage de titres sont implémentées.

Ainsi, dans le cadre des marchés Suisse, où ces procédures sont fréquentes, Cogefi Gestion décidera, de façon discrétionnaire, d'exercer ou non les droits de vote attachés aux titres détenus.

D. La coopération avec les autres actionnaires

COGEFI GESTION interagit avec les actionnaires qui s'inscrivent parfois dans le cadre d'une initiative plus large qui vise à faire face à des enjeux systémiques comme le changement climatique, ou de préoccupations plus spécifiques à telle ou telle entreprise, partagées collectivement par un groupe d'investisseurs, plus particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique ESG.

En effet, en tant que signataire des PRI (Principles for Responsible Investment), COGEFI GESTION participe aux initiatives collectives les plus pertinentes en fonction de ses engagements et intérêts en matière d'ESG.

E. La communication avec les parties prenantes

COGEFI GESTION interagit avec différentes parties prenantes (actionnaires et en particulier les co-investisseurs, dirigeants et principaux cadres, banquiers, conseils juridiques, consultants, et même parfois certains clients/ fournisseurs). Les co-investisseurs sont certainement avec les dirigeants et les principaux cadres, ceux qui représentent le premier cercle de parties prenantes pertinentes dans notre activité, la valeur ajoutée étant apportée à la fois par les managers et chacun des investisseurs financiers. Ces échanges peuvent s'inscrire dans le cadre d'une initiative plus large qui vise à faire face à des enjeux systémiques comme le changement climatique, ou de préoccupations plus spécifiques à telle ou telle entreprise, partagées collectivement par un groupe d'investisseurs.

IV. MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La mise en œuvre de la politique de vote de Cogefi Gestion s'appuie sur la plateforme « proxy voting » d'ISS. Cette plateforme est un système de gestion des votes par procuration permettant aux investisseurs de gérer, suivre et déclarer leurs choix / décisions / votes par le biais de bulletins de vote électroniques.

Cogefi Gestion, dans un souci de mise en œuvre de sa politique de vote, privilégie le vote électronique et par correspondance mais se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation physique aux assemblées ou, exceptionnellement, de donner pouvoir à une personne dénommée (procuration) avec des instructions de vote.

V. CONFLITS D'INTERET

COGEFI GESTION est filiale à 100% de COGEFI SA entreprise d'investissement. Dans le cadre de son activité, COGEFI SA ne détient pas de participation. Les sociétés du groupe ne se trouvent donc pas en situation de conflit d'intérêt. A ce titre, seul le gérant de l'OPCVM ou FIA prend la décision de voter pour ou contre une résolution.

D'autre part, le gérant d'OPC ne peut voter aux assemblées générales de sociétés cotées détenues dans les OPCVM ou FIA dont il pourrait être administrateur ou membre de conseil de surveillance. Cet élément est alors porté à la connaissance du RCCI.

D'une manière générale, COGEFI GESTION s'appuie sur une organisation et la définition de règles contraignantes pour ses dirigeants, collaborateurs et administrateurs afin de limiter au maximum et encadrer si nécessaire les risques de conflits d'intérêts. Par ailleurs, tous les collaborateurs de la société sont soumis à des règles strictes de déontologie concernant les opérations sur les marchés financiers à titre personnel. Les collaborateurs déclarent chaque année les comptes titres ouverts à leur nom, avec un tiers ou sur lequel ils disposent d'une procuration. Ces opérations font l'objet de contrôle a posteriori de la part du RCCI. Dans ce contexte, la société de gestion pense raisonnablement être à l'abri d'éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote. Enfin, COGEFI GESTION exerce une vigilance particulière quant aux risques de conflits d'intérêts engendrés par les éventuels mandats sociaux détenus par les dirigeants de la société de gestion. Ces situations font l'objet de contrôles spécifiques, menés indépendamment des équipes opérationnelles, visant à encadrer les éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

VI. RAPPORT ANNUEL

Le compte-rendu annuel détaillant les conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés et indiquant les situations de conflits d'intérêts traitées dans ce cadre, ainsi que le reporting détaillé relatif aux résolutions qui auraient fait l'objet d'un vote négatif ou différent des principes figurant dans la présente politique de vote, sont rendus disponibles dans les quatre mois suivant la clôture de chaque exercice et tenu à la disposition de l'AMF et de tout porteur de parts ou d'actions des OPC gérés par COGEFI GESTION qui en ferait la demande.

VII. DIFFUSION DE LA POLITIQUE DE VOTE

Cette politique, ainsi que le rapport rendant compte annuellement des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé les droits de vote et l'information relative au vote sur chaque résolution sont consultables sur le site internet de COGEFI GESTION et à son siège social, sur simple demande formulée auprès de la société de gestion.